

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 335

présenté par

Mme Spillebout, Mme Thevenot, M. Sitzenstuhl, Mme Brulebois, M. Cormier-Bouligeon,
Mme Riotton, M. Vojetta, M. Olive, M. Darmanin, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Klinkert et
M. Fugit

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences sur les finances publiques de la fixation de l'âge légal de départ en retraite à cinquante ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'éclairer la représentation nationale sur les conséquences sur les finances publiques d'un rétablissement de l'âge légal de départ en retraite à 50 ans.

Malgré le contenu actuel de l'article 1^{er} du texte présenté par le groupe de la France Insoumise, qui prévoit un rétablissement à 62 ans, le Nouveau Front Populaire prétend en effet pouvoir rétablir l'âge de départ à 60 ans, malgré une situation et des perspectives financières ne le permettant pas.

Aussi, et afin d'anticiper les futures propositions fantaisistes d'une formation politique prônant le droit à l'oisiveté et la diminution afférente de la durée de travail, le présent amendement propose de faire bénéficier l'Assemblée nationale d'une étude d'impact fournie par le Gouvernement afin d'évaluer le recul de l'âge de départ à 50 ans.